

**Mémoire du Syndicat des Spécialistes et Professionnels d'Hydro-Québec
SSPHQ**

***DÉPOSÉ DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES SUR LE PROJET DE LOI N^o 69 : LOI
ASSURANT LA GOUVERNANCE RESPONSABLE DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET MODIFIANT
DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES***

***PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES, DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES
NATURELLES***

Table des matières

PRÉSENTATION	3
PRÉAMBULE	4
Chapitre 1 – Contexte énergétique	6
Chapitre 2 - Analyse du projet de loi	8
Principaux changements proposés par le projet de loi 69	8
Thématique 1 : Attribution de pouvoirs exceptionnels au Ministre	8
Thématique 2 : Libéralisation du secteur de l'énergie	11
Thématique 3 : Rôle et fonctionnement d'Hydro-Québec et de la Régie de l'énergie	15
Chapitre 3 – À la recherche de vraies solutions	18
Une politique énergétique axée sur la transition juste	18
Efficacité énergétique	20
Hydro-Québec à l'avant Plan	21
Tarifcation	22
Rôle de la Régie	24
Pour une énergie publique sous contrôle démocratique	25
Conclusion	26

PRÉSENTATION

Créé en février 2000, le Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec (*SSPHQ*) regroupe près de 5 500 spécialistes d'Hydro-Québec. Le *SSPHQ* rassemble des professionnels qui analysent et conseillent les gestionnaires d'Hydro-Québec. Chacun possède une expertise précise dans des domaines tels que l'ingénierie forestière, les relations avec le milieu, l'environnement, la finance, la météo, la planification commerciale, l'exploitation du réseau, la planification des approvisionnements, la gestion des appels d'offres, la sécurité informatique et les technologies de l'information. Les spécialistes disposent d'une expertise de haut niveau reconnue mondialement et jouent un rôle clé dans la mission de base d'Hydro-Québec, soit de fournir une alimentation électrique fiable à des prix concurrentiels et ce, dans un contexte de transition énergétique.

Le mandat du *SSPHQ* est de promouvoir et de défendre les intérêts professionnels de ses membres mais également d'agir au niveau politique en défendant notamment l'idée que l'accès à l'énergie est un service public qui doit être géré dans l'intérêt de tous.

PRÉAMBULE

Le 6 juin dernier, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a déposé le controversé et largement médiatisé projet de loi 69. Le costaud projet de loi modifie plusieurs lois et règlements en matière d'énergie, notamment la Loi sur la Régie de l'énergie (la « LRÉ ») et la Loi sur Hydro-Québec (la « LHQ »), dans l'objectif de dynamiser le secteur énergétique et fournir au gouvernement du Québec, la flexibilité nécessaire pour réussir la transition énergétique.

Le projet de loi confie de nouvelles fonctions au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et modifie la mission de la Régie de l'énergie et d'Hydro-Québec. Les modifications proposées par le projet procurent au ministre des Pouvoirs exceptionnels et facilitent de façon inédite la privatisation de la production et de la distribution d'électricité au Québec. Malgré les dires du gouvernement qui ne cesse de répéter « ad nauseam » sa volonté de maintenir le statut d'Hydro-Québec, le gouvernement s'apprête bel et bien via le projet de loi 69 à libéraliser la production et la distribution d'électricité et à s'attaquer de façon sans équivoque, au caractère public de notre énergie. L'ouverture du gouvernement à la privatisation d'Hydro-Québec mérite tout notre attention et suscite notre indignation. À cet égard, le *SSPHQ* est d'avis que l'énergie est indéniablement une ressource publique et doit impérativement le demeurer.

L'adoption du projet de loi sous sa forme actuelle constituerait un net recul pour la société québécoise et marquerait une trace indélébile de la trahison de l'héritage de René Lévesque et d'Adélard Godbout, en laissant les entreprises privées s'emparer de nos ressources naturelles comme jadis, avant la nationalisation de l'électricité.

Mauvaise foi, mauvaise volonté ou tout simplement une incompréhension du secteur énergétique, peu importe les motifs qui alimentent la vision du gouvernement en matière de gestion des ressources énergétiques, nous ne pouvons entériner la position du gouvernement et la grande majorité des changements proposés dans le projet de loi 69. Ce gouvernement n'a jamais été élu et mandaté pour privatiser la production et la distribution de l'énergie, un enjeu aussi important et crucial à l'avenir du Québec. À cet égard, le *SSPHQ* rappelle que dans l'ensemble des cas de privatisation du secteur

énergétique à l'échelle planétaire, il n'a jamais été démontré que d'augmenter la part du secteur privé dans cette industrie avait été bénéfique aux populations concernées.

Dans notre mémoire, nous présentons d'entrée de jeu un état des lieux de la situation énergétique. Nous démontrons que la précarité de la situation énergétique actuelle, soit le prétexte pour justifier le dépôt du projet de loi 69, n'est que le résultat d'un manque de planification du présent gouvernement et la conséquence d'une politique de développement industrielle archaïque et ce, faussement utilisée au nom de la transition énergétique.

Par la suite, nous présentons les principaux articles du projet de loi 69 qui suscitent notre désaccord en précisant pour chacune des dispositions, les conséquences, les réserves et les changements souhaités par le *SSPHQ*.

En guise de conclusion, contrairement au projet de loi 69 qui vise essentiellement à donner des pouvoirs exceptionnels au ministre et à légitimer la présence accrue du secteur privé dans la production et la distribution d'énergie pour accélérer le développement industriel, nous présentons brièvement quelques pistes de réflexion en lien avec une réelle transition énergétique.

Chapitre 1 – Contexte énergétique

Au Québec, force est de constater que la vision de la transition énergétique du gouvernement se limite à des accords industriels successifs et à l’octroi d’énergie à de nouvelles méga usines de la filière batterie ou hydrogène et ce, au nom de la transition énergétique.

Dans les faits, il ne s’agit que d’une politique de développement industrielle vétuste totalement inadaptée à la réalité climato-énergétique du Québec. Devant la soi-disant urgence de la situation énergétique que lui-même alimente, le présent gouvernement justifie le dépôt du présent projet de loi, par la nécessité de faciliter la mise en service de nouvelles sources de production plus rapidement afin de rencontrer l’accroissement des besoins énergétiques.

Mais dans les faits, qu’en est-il de la situation énergétique actuelle du Québec ? Il n’y a pas si longtemps, on nous laissait croire que les surplus de Hydro-Québec étaient inépuisables, et pourtant dès l’automne 2018, la croissance planifiée de la demande en électricité amplifiée par l’arrivée de grandes entreprises énergivores, faisait chuter abruptement les surplus anticipés. Aujourd’hui, on se demande même où sont passés les surplus d’électricité.

Au lieu de reconnaître l’origine du problème, à savoir d’avoir attiré en sol québécois trop d’entreprises énergivores par les bas tarifs du secteur industriel et de surcroît, avoir conclu des contrats de vente d’énergie sur les marchés limitrophes au cours des dernières années (*NECEC, CHPE*)¹, le ministre préfère culpabiliser la population en faisant porter aux consommateurs une part de responsabilité en véhiculant des balivernes pour toute personne qui dispose d’un niveau minimal de connaissance du secteur énergétique.

Avant se pencher sur l’analyse du projet de loi 69 qui, selon le ministre est nécessaire pour accélérer le déploiement de sources de production et donner l’impulsion nécessaire au marché de l’électricité, il est impératif de s’interroger sur l’origine de la situation actuelle. Pour bien se positionner vers l’avenir et prendre des décisions justes et éclairées dans un domaine aussi névralgique pour l’avenir du Québec, il faut premièrement comprendre le passé afin ne pas corriger une situation issue d’un manque de planification par une autre série de mauvaises décisions.

¹ NECEC : New England Clean Energy Connect : <https://www.hydroquebec.com/projets/interconnexion-appalaches-maine/>
CHPE : Champlain Hudson Power Express : <https://www.hydroquebec.com/projets/interconnexion-hertel-new-york/>

Actuellement, le gouvernement dit n'avoir d'autres choix que de libéraliser la production et la distribution d'électricité pour compenser l'incapacité d'Hydro-Québec à faire face à la croissance des besoins. À cet argument, une question très simple se pose : n'est-il pas paradoxal de vendre notre énergie renouvelable mondialement reconnue à bas prix à de grandes entreprises multinationales pour ensuite invoquer la pénurie énergétique et de surcroît, avoir l'indécence de présenter le secteur privé comme un joueur incontournable afin de répondre à l'accroissement des besoins énergétiques ?

Un bref retour dans le passé illustre pourtant, hors de tout doute, que la précarité énergétique qui pointe à l'horizon est non seulement le résultat de l'ambitieux projet actuel d'électrification du gouvernement mais également des efforts exagérés des dernières années à vendre notre électricité au niveau local et sur les marchés limitrophes. À cet égard, bien avant même que le gouvernement du Québec n'annonce ses projets d'électrification, la diminution des surplus était bel et bien entamée.

Un bref coup d'œil aux différents Plans d'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution illustre notamment que sur une période d'un peu plus de 7 ans, les surplus de plus de 110 térawattheures anticipés sur l'horizon du Plan d'approvisionnement déposé le 1^{er} novembre 2016 par Hydro-Distribution se sont volatilisés. Force est d'admettre que la cupidité du présent gouvernement qui s'est traduite par la vente de notre électricité et la hausse significative des revenus d'Hydro-Québec est une des principales raisons qui explique la précarité énergétique actuelle. Une politique énergétique mieux planifiée aurait pris en compte les défis posés par la transition énergétique et permis de quantifier les effets de ces défis sur la demande d'électricité et ainsi adapter de façon conséquente la stratégie d'approvisionnement.

Ainsi, aujourd'hui, en l'espace de quelques années, nous sommes passés d'une période de surplus énergétiques qui justifiait à tort, la liquidation de ceux-ci à un projet de loi jugé nécessaire pour libéraliser la production et la distribution d'électricité pour compenser l'incapacité d'Hydro-Québec à faire face à la croissance de la demande.

Pressé par l'urgence que lui-même alimente, le gouvernement adresse un projet de loi centré sur l'appropriation de pouvoirs exceptionnels par le ministre, la libéralisation du secteur énergétique et la refonte du rôle d'Hydro-Québec et de la Régie de l'énergie. À cet égard, le SSPHQ considère que le manque de planification du gouvernement actuel en matière énergétique et la politique de développement industriel d'une autre époque ne

constituent aucunement des motifs valables pour privatiser la production et la distribution et ainsi priver les québécois de la contribution sociétale d'Hydro-Québec.

Chapitre 2- Analyse du projet de loi

Principaux changements proposés par le projet de loi 69

Le présent chapitre présente les articles jugés les plus « problématiques », l'impact de ces nouvelles dispositions, les réserves et les changements exigés par le SSPHQ au projet de loi. L'analyse du projet de loi sera effectuée selon les trois thématiques suivantes : 1) Attribution de pouvoirs exceptionnels au Ministre ; 2) Libéralisation du secteur de l'énergie ; 3) Rôle et fonctionnement d'Hydro-Québec et de la Régie de l'Énergie.

Thématique 1 : Attribution de pouvoirs exceptionnels au Ministre

Article 4 du PL 69

➤ Nouveaux rôles attribués au ministère

- Soutenir, stimuler et promouvoir la production d'énergie ainsi que le développement de nouvelles filières énergétiques ;
- Contribuer au développement et à l'accroissement de la fiabilité et de la résilience des infrastructures énergétiques ;
- Assurer le maintien des approvisionnements en énergie et la sécurité énergétique du Québec, notamment en favorisant la complémentarité et l'équilibre entre les sources d'énergie disponibles ;
- Assurer le contrôle de l'exploitation de toute force hydraulique sous son autorité et de tout réservoir souterrain ;
- Favoriser le développement des activités d'Hydro-Québec ;
- Veiller à la qualité des produits énergétiques.
- Élaborer le PGIRÉ (à chaque 6 ans) sur une période de 25 ans. Le PGIRÉ fait état de la situation et des besoins énergétiques au Québec et établit les orientations, les objectifs et cibles à atteindre en matière d'efficacité énergétique, des approvisionnements et du développement des infrastructures énergétiques. Il est approuvé par le gouvernement et le ministre est responsable de la mise en œuvre du plan.

Impacts

- Responsabilités accrues et démesurées du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.
- PGIRÉ sous la responsabilité du ministère.

Réserves du SSPHQ

- Trop grande centralisation des pouvoirs décisionnels.
- Attribution de pouvoirs et responsabilités dont le ministère n'a pas l'expertise et la connaissance nécessaire.
- Bien que favorable au concept du PGIRÉ, le plan global intégré des ressources énergétiques aurait dû être élaboré avant l'adoption du projet de loi. Présentement, on effectue des changements législatifs qui dictent les orientations et l'élaboration du PGIRÉ avant même que la réflexion n'ait eu lieu.
- L'élaboration du PGIRÉ doit être un exercice apolitique effectué avant les changements législatifs.

Changements exigés au projet de loi - Recommandations

- Rapatrier certaines responsabilités à Hydro-Québec et limiter l'attribution des rôles au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.
- Bien que le SSPHQ soit favorable à l'établissement d'un PGIRÉ, non favorable à confier cette tâche au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Le PGIRÉ doit être élaboré et piloté par Hydro-Québec et ce, en tenant compte de l'avis de tous les experts du domaine de l'énergie.
- D'ici l'élaboration du PGIRÉ, suspension du projet de loi 69.

Article 5 à 8 du PL 69

- **Rôle accru du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie au détriment du ministère des ressources naturelles et de la faune**
- Retrait de plusieurs fonctions du ministère des Ressources Naturelles et Faune (ex : assurer le contrôle de l'exploitation des ressources hydrauliques, assurer le maintien des approvisionnements en énergie, soutenir la recherche et le développement dans le domaine énergétique, etc.)

Impact

- Plus grande responsabilité du Ministre et du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et centralisation des pouvoirs décisionnels.

Réserves du SSPHQ

- Trop grande centralisation des pouvoirs décisionnels.

Changement exigé au projet de loi - Recommandation

- Rapatriement de certains rôles au ministère de la Faune et des ressources naturelles.

Article 45

- **Le Distributeur d'électricité doit assurer la satisfaction des besoins en électricité des marchés québécois excédant l'électricité patrimoniale². Lorsque le distributeur d'électricité conclut un contrat d'approvisionnement en électricité, aucune autorisation de la Régie n'est requise si :**
- ✓ 1° lorsque le distributeur d'électricité procède à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement en électricité de source renouvelable dans le cadre d'un appel d'offres public permettant d'assurer le traitement équitable et impartial des fournisseurs d'électricité qui y participent ;
- ✓ 2° lorsque le distributeur d'électricité conclut un contrat d'approvisionnement en électricité en raison d'une situation d'urgence ou pour une durée d'au plus trois mois ;
- ✓ **3° lorsque le gouvernement autorise le contrat d'approvisionnement en électricité aux conditions qu'il détermine.**

² Le bloc d'électricité patrimoniale ou bloc patrimonial correspond à un bloc d'énergie de 165 térawattheures (TWh) que le secteur de la production d'Hydro-Québec doit fournir annuellement au secteur de la distribution et ce, à un prix avantageux.

Impact

- Le gouvernement dispose d'un trop grand pouvoir décisionnel.

Réserves du SSPHQ

- La troisième condition où l'autorisation de la Régie n'est pas requise est, de loin excessive. Il est impensable que le Gouvernement puisse autoriser un contrat d'approvisionnement en électricité aux conditions qu'il détermine. À titre d'exemple, le gouvernement pourrait autoriser un contrat d'approvisionnement à un fournisseur sans procéder à un appel d'offre, soit le processus qui assure de sélectionner le fournisseur qui offre le service au meilleur prix.

Changement exigé au projet de loi - Recommandation

- Enlever de la loi, la troisième condition où l'avis de la Régie n'est pas requis.

Article 58

- **Le transporteur d'électricité doit, au plus tard 6 mois suivant l'approbation par la Régie du plan d'approvisionnement du distributeur d'électricité et en tenant compte de ce plan, soumettre à l'approbation de la Régie un plan de développement du réseau de transport d'électricité sur une période de 15 ans élaboré dans le respect du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques.**

Impact

- Le plan de développement du réseau de transport est tributaire du PGIRÉ qui est sous la gouverne du Ministre.

Réserves du SSPHQ

- Trop de pouvoir et de responsabilités est donné au Ministre et son ministère et ce, pour des champs d'expertise dont ils n'ont pas les connaissances.

Changement exigé au projet de loi - Recommandation

- Rapatrier certaines responsabilités à Hydro-Québec afin de limiter l'attribution de nouvelles responsabilités au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Articles 78 à 80

- **Le PGIRÉ est au centre du développement durable et de la transition énergétique et c'est le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie qui dicte l'ensemble de l'œuvre.**

Impact

- Centralisation des pouvoirs au ministère.

Réserves du SSPHQ

- Attribution de pouvoirs et responsabilités dont le ministère n'a pas l'expertise et la connaissance nécessaire.

Changements exigés au projet de loi - Recommandations

- Rapatrier certaines responsabilités à Hydro-Québec et limiter l'attribution des rôles au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.
- Bien que le SSPHQ soit favorable au PGIRÉ, non favorable à confier cette tâche au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.
- Le PGIRÉ devrait être élaboré en tenant compte de l'avis de tous les experts du domaine de l'énergie et devrait être un exercice apolitique.
- D'ici l'élaboration du PGIRÉ, suspension du projet de loi 69.

Thématique 2 : Libéralisation du secteur de l'énergie

Articles 10 et 88

- **Spécifie le retrait des réseaux privés de la loi sur les systèmes municipaux. Les réseaux privés ne sont pas souscrits aux mêmes règles que les réseaux municipaux.**

Impact

- L'article 17.1 de la loi sur les réseaux municipaux stipule que : « les prix et taux établis par toute personne ou société qui exploite une entreprise de production, de vente ou de distribution d'énergie électrique ne peuvent en aucun cas entraîner, pour chaque catégorie de personnes à laquelle elle fournit de l'électricité, un coût supérieur à celui qui résulte du tarif prévu à l'annexe I de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) pour l'électricité fournie par Hydro-Québec pour une catégorie équivalente de ses usagers d'électricité. » Le retrait des réseaux privés à la loi sur les systèmes municipaux, pourrait potentiellement donner une liberté d'action aux réseaux privés, notamment en matière de tarification.

Réserves du SSPHQ

- Le SSPHQ s'oppose totalement à la privatisation de la production et de la distribution de l'électricité. Advenant que le gouvernement privatise la distribution d'énergie, un réseau privé doit minimalement être soumis aux mêmes règles que les réseaux municipaux et Hydro-Québec.

Changement exigé au projet de loi - Recommandation

- Retrait des deux articles du projet de loi.

Article 38

- **Permet la production d'électricité par l'entremise du secteur privé en stipulant que quiconque produisant de l'électricité de source renouvelable peut la distribuer à un seul consommateur pour les besoins des installations de ce dernier, dans la mesure où ces installations sont situées sur un emplacement adjacent au site de production et que le gouvernement autorise, aux conditions qu'il détermine, cette distribution.**

Impact

- Libéralise la production d'électricité et la vente d'énergie renouvelable gré à gré à un consommateur adjacent et de surcroît, sans définir la notion de « adjacent ».

Réerves du SSPHQ

- La production privée d'électricité issue de source renouvelable fera nécessairement appel au réseau public d'Hydro-Québec pour équilibrer la production et alimenter les besoins d'une autre entreprise privée. Les projets de production privés d'électricité issus de sources d'énergie renouvelables variables ne pourront être mis en service sans investir dans les infrastructures publiques.
- Le raccordement de projets privés de production d'électricité au réseau public nécessitera l'expertise et l'allocation de ressources d'Hydro-Québec. Par conséquent, les projets de production privés utiliseront les " ressources limitées " d'Hydro-Québec.
- Les profits de producteurs privés d'électricité n'iront pas dans les services publics et ne serviront pas les intérêts de la collectivité. Pourtant, ces projets de production privée utiliseront inévitablement les infrastructures publiques. On peut communément parler de la privatisation des profits via la socialisation du risque.
- La venue de projets de production privée entraînera la cannibalisation des meilleurs sites de production, des équipements et des ressources d'Hydro-Québec.
- Les ententes entre les producteurs privés et les grandes entreprises privées vont réduire la capacité d'Hydro-Québec à répondre à la croissance des besoins, soit exercer une pression à la hausse sur les prix ou soit les deux de façon simultanée.

Changement exigé au projet de loi - Recommandation

- Retrait de l'article du projet de loi.

Article 48

- **Tout titulaire d'un droit exclusif de distribution d'électricité doit distribuer l'électricité à toute personne qui le demande sur le territoire où il exerce son droit exclusif de distribution. Le gouvernement peut toutefois, par règlement, déterminer les cas et les conditions selon lesquels un titulaire doit demander l'autorisation du ministre pour distribuer l'électricité.**
- **Lorsqu'il délivre une autorisation, le ministre peut l'assortir de conditions, notamment celles relatives aux retombées économiques et aux impacts sociaux et environnementaux de l'utilisation de l'électricité. Il peut également imposer un délai maximal pour conclure un contrat de service de distribution d'électricité.**

Impacts

- Le Ministre dispose du plein pouvoir sur l'allocation des droits exclusif de distribution.
- La fragmentation du modèle d'affaire d'Hydro-Québec « intégré verticalement » et la fragmentation horizontale (découplage de la distribution et de la production) est la façon traditionnelle de déréglementer un secteur d'activité. Les assises et le fondement du projet de loi est orienté en ce sens.
- Le gouvernement s'attribue encore une fois un pouvoir exceptionnel, démesuré et déraisonnable.

Réserves du SSPHQ

- Concentration démesurée des pouvoirs au ministre.

Changement exigé au projet de loi - Recommandation

- Retrait de l'article au projet de loi.

Articles 83

- **Stipule que le gouvernement peut, par règlement, déterminer les loyers et autres frais exigibles pour la location de la force hydraulique du domaine de l'État.**

Impact

- Implicitement, on en déduit que le secteur privé va assurément louer les centrales hydrauliques et en assurer la gestion sous l'autorisation du gouvernement. Ainsi, le gouvernement s'octroie le pouvoir de gérer les installations d'Hydro-Québec, de louer des centrales hydrauliques au secteur privé au lieu que reconnaître l'expertise d'Hydro-Québec en matière de gestion de ses installations.

Réserves du SSPHQ

- Concentration démesurée des pouvoirs au ministre.

Changement exigé au projet de loi - Recommandation

- Retrait de l'article au projet de loi.

Article 111

- **Stipule entre autres que la Société d'état est tenue d'approvisionner en électricité les titulaires d'un droit exclusif de distribution d'électricité visés au deuxième alinéa de l'article 62 de la Loi sur la Régie de l'énergie.**

Impact

- HQ a l'obligation de fournir les titulaires d'un droit exclusif de distribution d'électricité (distributeurs privés qui de surcroît, ne sont pas assujettis à la loi sur les réseaux municipaux).

Réserves du SSPHQ

- Privatisation de la distribution de l'électricité.

Changement exigé au projet de loi - Recommandation

- Retrait de l'article du projet de loi.

Article 115 et 116

- **Stipule qu'HQ peut céder (ou louer) des actifs au secteur privés destinés à la production, au transport ou à la distribution d'énergie.**

Impact

- Ouvre la voie à la privatisation de l'ensemble des activités d'Hydro-Québec.

Réserves du SSPHQ

- Le SSPHQ s'oppose à toute forme de privatisation.

Changement exigé au projet de loi -Recommandation

- Retrait de l'article du projet de loi.

Article 138

- **Stipule que dans la mesure où il s'agit d'un approvisionnement en électricité produite à partir d'un immeuble acquis, construit ou loué en vertu du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 29 de la Loi sur Hydro-Québec, est réputé être un approvisionnement en électricité visé au sous-paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 52.2 de la Loi sur la Régie de l'énergie, modifié par l'article 33 de la présente loi.**

Impact

- En reconnaissant la production issue d'un immeuble acquis, construit ou loué à une entreprise privée, on privatise indirectement de la production.

Réserves du SSPHQ

- Le SSPHQ s'oppose à toute forme de privatisation.

Changement exigé au projet de loi - Recommandation

- Retrait de l'article du projet de loi.

Thématique 3 : Rôle et fonctionnement d'Hydro-Québec et de la Régie de l'énergie

Article 9

- **Modifie l'article 1 de la Loi sur la Régie de l'énergie en spécifiant que la nouvelle loi s'applique aux approvisionnements en électricité et en gaz naturel, au transport et à la distribution d'électricité ainsi qu'à la distribution par canalisation de gaz naturel et non à la fourniture, au transport et à la distribution d'électricité ainsi qu'à la fourniture, au transport, à la distribution et à l'emmagasinement du gaz naturel livré ou destiné à être livré par canalisation à un consommateur.**

Impact

- Sous-entend la fusion des opérations des entités d'Hydro-Québec. De ce fait, les stratégies du Producteur et du Distributeur seront dorénavant mieux arrimées. Selon la nouvelle loi, le rôle du Producteur est de répondre aux besoins de la demande québécoise et d'assumer les besoins en fiabilité soient, ceux visant à assurer la sécurité des approvisionnements (puissance, énergie d'hiver et équilibrage). Les moyens pour y répondre doivent être garantis et modulables selon le besoin. Les besoins en énergie quant à eux peuvent être comblés par un portefeuille constitué essentiellement de ressources variables et ce, peu importe la source.

Réserves du SSPHQ

- Le SSPHQ est favorable tant et aussi longtemps que la production issue des ressources variables, soit le volet pour répondre aux besoins en énergie, est piloté par HQ.

Changement exigé au projet de loi

- Spécifier que les besoins en énergie doivent être comblés par un portefeuille de moyens de production de ressources variables piloté par Hydro-Québec et ce, peu importe la source de production.

Article 13 du PL 69

- **Semble donner plus de pouvoirs à la Régie mais c'est conditionnel au respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques qui relève du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.**

Impact

- Centralisation des pouvoirs du ministre.

Réserves du SSPHQ

- Trop grande centralisation des pouvoirs décisionnels et ce, pour une expertise que n'a pas le gouvernement.

Changement exigé au projet de loi – Recommandation

- Doit donner les pleins pouvoirs décisionnels à la Régie et favoriser l'indépendance de la Régie par rapport au gouvernement.

Article 27 du PL 69

- **Redonne à la Régie son rôle de régulateur en matière de fixation des tarifs. Toutefois, dans l'éventualité où le dossier tarifaire doit être revu dû à un évènement exceptionnel, l'approbation du ministre est requise.**

Impact

- La Régie reprend son rôle de régulateur mais n'a pas sa pleine indépendance du Ministre.

Réserves du SSPHQ

- Ingérence du ministre. Centralisation des pouvoirs.

Changement exigé au projet de loi - Recommandation

- Donner les pleins pouvoirs décisionnels et favoriser l'indépendance de la Régie par rapport au gouvernement.

Articles 75 et 92

- **Évoque la possibilité de créer un programme d'aide financière visant à limiter l'impact de la hausse des tarifs de distribution d'électricité d'Hydro-Québec pour la clientèle domestique et instituant le Fonds d'aide à la clientèle domestique d'Hydro-Québec.**

Impact

- Le programme est administré par Hydro-Québec mais c'est le gouvernement qui détermine les modalités d'application du programme et les modalités de reddition de comptes d'Hydro-Québec.

Réserves du SSPHQ

- Engagement non formel du gouvernement et ingérence du gouvernement dans les activités d'Hydro-Québec. Le gouvernement réduit le rôle d'Hydro-Québec à un simple administrateur de modalités d'un programme arbitraire du gouvernement dont les modalités sont inconnues.

Changement exigé au projet de loi

- Engagement formel du gouvernement à créer un Fonds permettant de compenser la hausse des tarifs pour les ménages à plus faible revenus.

Article 111

- Stipule que l'article 22 de la loi sur Hydro-Québec est remplacé par 3 articles (22, 22.0.0.1 et 22.0.02). Compte tenu des visées du gouvernement en matière de développement industriel, l'article 22.0.0.1 est particulièrement préoccupant. L'article 22.0.0.1 stipule que : « La Société doit assurer par tout moyen les approvisionnements requis pour la satisfaction des besoins des marchés québécois en électricité patrimoniale pour un volume de 165 térawattheures, incluant tous les services nécessaires et généralement reconnus pour assurer la sécurité et la fiabilité de ces approvisionnements ... **La part du volume d'électricité patrimoniale d'une catégorie de consommateurs d'électricité patrimoniale s'obtient par la division du volume de consommation total d'une catégorie de consommateurs concernée par le volume de consommation total de l'ensemble des catégories de consommateurs d'électricité patrimoniale.**

Impacts

- Avec la volonté du gouvernement d'un développement industriel effréné, la part du volume d'électricité patrimoniale de la catégorie clientèle résidentielle est indéniablement appelé à diminuer au détriment du secteur industriel.
- Va indéniablement créer un choc tarifaire pour la majorité des catégories de clients.

Réserves du SSPHQ

- La population n'a pas à subir les frais d'une politique industrielle vétuste et non adaptée à la réalité climato-énergétique du Québec.

Changement exigé au projet de loi – Recommandation

- Modifier la formule d'attribution du bloc patrimonial afin d'être plus équitable.

Chapitre 3 – À la recherche de vraies solutions

Une politique énergétique axée sur la transition juste

Le projet de loi 69 est le reflet de la vision du gouvernement qui souhaite aborder la transition énergétique comme une opportunité de création de richesse, et de surcroît, une occasion d'affaires susceptible de bénéficier à un nombre restreint d'individus.

Depuis plusieurs mois, la campagne de séduction à l'endroit de géants industriels étrangers perdure et le gouvernement réitère sa volonté de poursuivre ses efforts pour attirer de grands joueurs du secteur industriel. À défaut d'admettre que l'équilibre énergétique est fragile et de reconnaître l'origine de la situation, le gouvernement dit n'avoir d'autres choix que de déposer un projet de loi afin de dynamiser le secteur énergétique et de fournir au gouvernement du Québec, la latitude nécessaire pour réussir atteindre la soi-disant transition énergétique. Dans les faits, le projet de loi 69 libéralise la production et la distribution d'énergie, privatise le secteur énergétique et renie le modèle légué par nos prédécesseurs et ce, sans l'assentiment de la population.

À l'opposé du gouvernement, le *SSPHQ* considère que la transition énergétique ne doit pas être une occasion d'affaires susceptible de bénéficier à un nombre restreint d'individus. Pour réussir une transition vers une économie faible en carbone, il ne faut pas uniquement augmenter l'offre d'énergie renouvelable mais impérativement freiner nos activités dans les industries fossiles et s'assurer que les collectivités qui dépendent économiquement de ces industries auront le soutien nécessaire pour transformer leur secteur en leur offrant des emplois durables. Dans un contexte d'urgence climatique, le gouvernement doit prévoir des actions concrètes pour sortir des énergies fossiles et encadrer la transition avec un plan d'action comprenant des mesures efficaces et inclusives pour ne laisser personne derrière. À cet égard, le projet de loi 69 ne prévoit aucune disposition pour libérer le Québec du pétrole et du gaz.

De plus, bien que la mise en exploitation de nouvelles sources de production issues de ressources renouvelables (éolien, solaire, etc.) soit bénéfique en matière de réduction des *GES*, le simple fait d'augmenter l'offre d'énergie renouvelable n'est pas un gage de réduction de l'usage des combustibles. Au contraire, à l'échelle planétaire, les énergies renouvelables se substituent encore très peu aux énergies fossiles, règle générale, elles s'y ajoutent pour satisfaire une consommation d'énergie toujours croissante. Le déploiement de sources de production issues de ressources renouvelables nécessite

également l'utilisation de terres rares et de métaux stratégiques avec des effets dévastateurs dépassant les frontières nationales et perturbant les écosystèmes au-delà des limites territoriales. À cet égard, outre la sortie des énergies fossiles, le *SSPHQ* souligne également la nécessité de gérer judicieusement l'extraction et l'utilisation de ces ressources nécessaires au déploiement des énergies renouvelables afin d'en minimiser les conséquences.

Recommandations

- 1- S'assurer que la transition énergétique est avant tout être juste, équitable, et s'effectue dans le respect des limites de la planète.
- 2- Freiner les activités dans les industries fossiles et s'assurer que les collectivités qui dépendent économiquement de ces industries auront les moyens et le soutien pour transformer leur secteur en leur offrant des emplois durables.
- 3- Prévoir des actions concrètes pour sortir des énergies fossiles et encadrer la transition avec un plan d'action.

Efficacité énergétique

Contrairement à l'approche du gouvernement, qui mise essentiellement à recourir à de nouvelles sources d'approvisionnement, le *SSPHQ* est d'avis que la stratégie énergétique doit en premier lieu, miser sur toutes les avenues conduisant à la sobriété énergétique et investir sérieusement dans la baisse de la demande d'énergie. Uniquement après avoir misé sur des mesures structurantes de sobriété énergétique, la transition vers une économie sobre en carbone reposera par la suite forcément sur la capacité d'Hydro-Québec à faire évoluer la chaîne de production, de transport et de distribution de l'électricité. Afin d'atteindre l'objectif de la carboneutralité au Québec d'ici 2050, le *SSPHQ* croit qu'il faudra inévitablement consommer plus efficacement, voire se questionner sur nos habitudes de consommation et accepter individuellement et collectivement de repenser notre mode de vie au regard de nos besoins.

Avant de recourir à de nouvelles sources d'approvisionnement, le *SSPHQ* est d'avis qu'il faut implanter des mesures d'efficacité énergétique selon une démarche globale établissant des cibles réalistes et adaptées par secteur. Le *SSPHQ* considère qu'il faut être innovant et ne pas craindre de sortir des « sentiers battus ». À cet égard, le *SSPHQ* est notamment favorable à revoir le code du bâtiment afin d'améliorer le rendement énergétique des bâtiments. À terme, même si l'implantation de cette mesure présente un certain nombre de défis (aide financière appropriée, intégration d'une formation sur l'efficacité énergétique dans le secteur de la construction, etc.), nous sommes néanmoins favorables à cette mesure.

Recommandations

- 1- Miser sur toutes les avenues conduisant à la sobriété énergétique.
- 2- Avant de recourir à de nouvelles sources d'approvisionnement, évaluer de façon rigoureuse les avenues de la sobriété énergétique et implanter des mesures d'efficacité énergétique selon une démarche globale établissant des cibles adaptées par secteur.
- 3- Mobiliser un nombre de ressources humaines suffisantes à la conception et au déploiement des mesures et débloquer l'aide financière pour favoriser l'adhésion de la clientèle.
- 4- Revoir le code du bâtiment afin d'améliorer le rendement énergétique des bâtiments.
- 5- Développer une filière québécoise de production d'équipements « éco énergétiques » qui rencontre les plus hauts standards énergétiques de l'industrie.

Hydro-Québec à l'avant Plan

Le SSPHQ considère que la planification des besoins énergétiques est une responsabilité importante et y répondre l'est tout autant. Il s'agit d'un processus complexe qui requiert expertise, temps et efforts. Hydro-Québec doit disposer de la latitude nécessaire pour accomplir ses devoirs. Pourtant, à regarder les actions récentes du gouvernement en matière énergétique, il est indéniable que la stratégie énergétique du gouvernement qui teinte la planification d'Hydro-Québec relève d'un exercice improvisé à saveur mercantile témoignant d'une incompréhension des tenants et aboutissants du secteur de l'énergie.

Il est indéniable le projet de loi 69 met le savoir-faire d'Hydro-Québec en second plan et facilite de façon inédite la privatisation de la production et de la distribution d'électricité au Québec via une multitude de façons : ouverture à la vente de centrales électriques et la construction de nouvelles centrales privées de moins de 100 MW, ouverture à des contrats de vente d'électricité « gré à gré » issus d'énergie renouvelables entre entreprises, etc.

Contrairement au gouvernement, le SSPHQ est d'avis qu'Hydro-Québec est la seule institution québécoise dans le domaine de l'énergie qui dispose de l'expertise et de la connaissance en regard de la production (*connaissance de la localisation optimale actuelle et future des lieux de production par filière*) et du transport d'énergie dans un contexte de changement climatique. Par conséquent, le SSPHQ est favorable à ce que le mandat d'Hydro-Québec soit élargi à l'ensemble de la production et ce, peu importe la source de production. Nous sommes d'avis que laisser le secteur privé développer et exploiter des filières énergétiques lucratives marque le début de la fin de notre entreprise publique et la perte de notre souveraineté énergétique.

Le SSPHQ considère également que de valoriser davantage l'expérience interne contribuerait à limiter l'ingérence politique, à assurer une gestion plus transparente en matière de stratégie énergétique et à assurer un meilleur équilibre entre les divers intérêts et ce, en garantissant un avenir énergétique durable et équitable pour tous.

À titre d'exemple, le « Plan de gestion intégré des ressources énergétiques » (PGIRÉ), prévu dans le projet de loi 69, qui est une idée que nous appuyons, devrait être piloté par Hydro-Québec et non pas confié, au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Nous considérons également que le PGIRÉ devrait être élaboré en tenant compte de l'avis de tous les experts du domaine de l'énergie et être un exercice apolitique.

Les spécialistes d'Hydro-Québec disposent d'une expertise de haut niveau reconnue mondialement et mettre en valeur tout cette expertise est primordiale pour assurer l'avenir énergétique du Québec.

Recommandations

- 1- Valoriser davantage l'expérience interne chez Hydro-Québec.
- 2- Limiter l'ingérence politique dans la planification des approvisionnements.
- 3- Confier la gestion du « Plan de gestion intégré des ressources énergétiques » (PGIRÉ) prévu dans le projet de loi 69 à Hydro-Québec.
- 4- Élargir le mandat d'Hydro-Québec à l'ensemble de la production et ce, peu importe la source de production.
- 5- Nationaliser la production électrique de toute nature (éolien, solaire, etc.).

Tarification

Dans le contexte où Hydro-Québec devra augmenter significativement la production afin de répondre à la politique de développement industriel du gouvernement et ce, dans un contexte où les coûts d'approvisionnement sont en nets croissance, une question fondamentale demeure : comment Hydro-Québec augmentera de façon significative les investissements et les charges d'exploitation afin de répondre à la croissance des besoins sans qu'il y ait un impact significatif sur les tarifs ?

Pour le *SSPHQ*, c'est clairement impossible. À court terme, d'ici 2025, le projet de loi 34 immunise la population d'une hausse significative des tarifs mais qui sait ce qui attend la population par la suite.

En matière de tarification, le projet de loi 69 déposé récemment reste muet et très discret. Mise à part l'article 27 du projet de loi 69 qui redonne le pouvoir à la Régie de fixer le niveau des hausses tarifaires à partir de 2026, le gouvernement privilégie le silence et ne pas prend pas position. La raison est simple : les investissements colossaux pour financer la politique de développement industriel du gouvernement se traduiront inévitablement par des hausses tarifaires sans précédentes. Il est ainsi facile de comprendre pourquoi le gouvernement transfère ainsi la responsabilité du dossier tarifaire à la Régie : il est hors de question que le gouvernement assume les mauvaises nouvelles !

Encore pire, la politique de développement industriel du gouvernement combinée au sous-article 22.0.0.1 de l'article 111 stipulant que « la part du volume d'électricité patrimoniale d'une catégorie de consommateurs d'électricité patrimoniale s'obtient par la division du volume de consommation total d'une catégorie de consommateurs concernée par le volume de consommation total de l'ensemble des catégories de consommateurs d'électricité patrimoniale » provoquera à plus ou moins long terme, une allocation plus grande du bloc patrimonial au secteur industrielle comparativement aux autres secteurs de consommation ce qui pénalisera davantage la clientèle résidentielle québécoise.

Bien évidemment, à tort le gouvernement évoquera le mauvais comportement des québécois et prétextera le manque de sobriété énergétique des Québécois pour justifier ces hausses tarifaires. Toutefois, il ne faut pas se leurrer, les hausses tarifaires des prochaines années seront la résultante d'une politique industrielle archaïque qui subventionne les grandes corporations avec des tarifs industriels trop bas ... le vrai « dollarama » de l'électricité et de surcroît, subventionner par la population québécoise. Pas de doute, le projet de loi 69 favorise un développement industriel effréné et de surcroît, fait reposer le coût de ce développement sur les tarifs d'électricité de la population québécoise.

En regard du volet « tarification », le positionnement du *SSPHQ* est sans équivoque : toute modification à la tarification ou l'allocation du bloc patrimonial ne peut être effectuée sans une consultation publique et l'inter financement doit impérativement être maintenu car il fait partie du pacte social convenu historiquement entre la population et Hydro-Québec.

En contrepartie, le *SSPHQ* est disposé à revoir la tarification et les modalités commerciales de clientèles ciblées et est notamment favorable à hausser les tarifs aux grandes entreprises via l'intégration d'une « prime verte » qui reflète la valeur positive de l'image corporative associée à l'utilisation d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables.

Recommandations

- 1- Maintien de l'allocation du bloc patrimonial selon les ratios actuels.
- 2- Maintien de l'inter financement.
- 3- Hausse des tarifs aux grandes entreprises afin d'intégrer une « prime verte » qui reflète la valeur de l'image corporative positive associée à l'utilisation d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables
- 4- Hausse ciblée des tarifs pour les « grands consommateurs » au secteur résidentiel.
- 5- Conserver le tarif L³ uniquement pour les entreprises qui se conforment au programme d'électricité interruptible. Dans l'éventualité où l'entreprise refuse de participer au programme, majorer le tarif L.
- 6- Garantir le tarif L uniquement pour les entreprises qui assurent la création d'un nombre d'emploi en territoire québécois jugé raisonnable. À titre d'exemple, ce nombre raisonnable d'emploi pourrait être déterminé selon le ratio suivant : 1 emploi direct et 5 emplois indirects par MW.

Rôle de la Régie

La Régie de l'Énergie est un tribunal administratif de régulation qui selon l'article 5 de loi sur l'énergie « assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité sur le plan individuel comme au plan collectif. » Elle se doit d'être neutre, logique et non partisane.

Or, par l'appropriation de pouvoirs exceptionnels, le gouvernement s'apprête à s'immiscer dans des responsabilités réservées jusqu'ici à la Régie de l'Énergie et ce, afin de réduire son rôle et de limiter ses pouvoirs.

Le SSPHQ considère que la présence d'un organisme neutre agissant à titre de contre-expert face au gouvernement et à Hydro-Québec est nécessaire. Pratiquer une brèche dans les compétences et les juridictions de la Régie équivaldrait à renoncer à nos droits de représentation, de contestation et de révisions de décisions politiques parfois

³ Le tarif L s'applique à un abonnement annuel au titre duquel la puissance à facturer minimale est de 5 000 kilowatts ou plus et qui est lié principalement à une activité industrielle. La structure du tarif mensuel L est la suivante : 14,234 \$ le kilowatt de puissance à facturer, plus 3,619 ¢ le kilowattheure.

inacceptables. En matière de gouvernance, le *SSPHQ* est favorable à renforcer le rôle et l'indépendance décisionnelle de la Régie dans le cadre de ses activités, le meilleur rempart aux ingérences malsaines lorsqu'il est question de notre avenir énergétique.

Recommandation

- 1- Favorise le maintien de l'indépendance décisionnelle de la Régie et renforcer le rôle de cette dernière dans le cadre de ses activités.

Pour une énergie publique sous contrôle démocratique

La stratégie énergétique du gouvernement repose en grande partie sur une hausse significative de la puissance installée d'Hydro-Québec et ce, en libéralisant la production et la distribution de l'électricité. À cet égard, nous considérons que l'accès à l'énergie est un droit et doit être géré dans l'intérêt de tous. Il s'agit d'un besoin essentiel et un service public dont les actifs sont stratégiques à l'accroissement de la richesse collective. Il s'agit ni plus ni moins d'une carte essentielle de notre patrimoine économique. À cet égard, le *SSPHQ* rappelle que dans l'ensemble des cas de privatisation du secteur énergétique à l'échelle planétaire, il n'a jamais été démontré que d'augmenter la part du secteur privé dans cette industrie avait été bénéfique aux populations concernées.

Le *SSPHQ* souligne également que le gouvernement a malheureusement montré peu d'écoute et peu d'ouverture à l'égard des groupes qui ont une vision différente de la sienne. Le projet de loi 69 du gouvernement repose sur des orientations qui n'ont jamais été présentées et débattues de façon transparente et démocratique.

Le *SSPHQ* est d'avis qu'un véritable débat de société sur l'avenir énergétique du Québec est nécessaire et impératif. Malheureusement, ce débat nécessaire n'a pas jamais eu lieu et les consultations qui ont mené à l'actuel projet de loi ont été beaucoup trop restreintes, tant en matière de contenu que de diversité de participation pour couvrir tous les enjeux fondamentaux liés au mode de fonctionnement du secteur énergétique. Le *SSPHQ* ne peut évidemment cautionner que l'expertise de milliers de travailleurs et de travailleuses dans le secteur énergétique ne soit pas entendue. En tant qu'experts, citoyens, clients et actionnaires d'Hydro-Québec, nous avons la légitimité, le devoir et le droit fondamental de nous exprimer démocratiquement en ce qui concerne la garantie d'un avenir collectif et durable.

Recommandation

1. Tenir un véritable débat de société sur l'avenir énergétique du Québec afin d'écouter et de prendre en considération les préoccupations de l'ensemble de la société face aux défis de la transition énergétique.

Conclusion

Il est impensable qu'un dossier aussi capital et névralgique que celui de notre avenir énergétique repose sur un nombre aussi limité d'individus au sein du gouvernement. Un réel débat public large, éclairé et ouvert sur l'avenir énergétique du Québec avec les experts de différents milieux est requis. À cet égard, le gouvernement doit permettre une réelle concertation démocratique sur l'avenir énergétique du Québec.

Compte tenu de l'importance des enjeux liés à la transition énergétique, il est impératif que le gouvernement du Québec adopte une vision globale de long terme afin de mettre en œuvre une réelle stratégie énergétique qui assure la sécurité énergétique de la population et ce, dans le respect de l'environnement et des limites de notre planète. Pour atteindre l'objectif de la carboneutralité au Québec d'ici 2050, le gouvernement doit se doter d'une stratégie de transition assortie d'une vision claire et bien définie, mettant ainsi un terme à l'impression malaisante d'une suite contre-productive d'improvisations comme c'est présentement le cas.

Avant de recourir à de nouvelles sources d'approvisionnement, la stratégie doit miser sur toutes les avenues susceptibles conduisant à la sobriété énergétique et investir sérieusement dans la baisse de la demande d'énergie. Après avoir misé en premier lieu sur des mesures structurantes de sobriété énergétique, la transition vers une économie sobre en carbone reposera par la suite forcément sur la capacité d'Hydro-Québec à faire évoluer la chaîne de production, de transport et de distribution de l'électricité.

La situation énergétique actuelle est précaire et résulte malencontreusement du manque de planification du gouvernement au cours des dernières années. L'amplitude du manque de vision du gouvernement pose maintenant les assises de l'ampleur du défi qui attend la société québécoise en matière de transition énergétique.

Actuellement, le gouvernement considère la transition énergétique comme une occasion de créer de la richesse, et de surcroît, une occasion d'affaires susceptible de bénéficier a

un nombre restreint d'individus. Contrairement au gouvernement qui propose une approche qui repose sur un modèle traditionnel de croissance économique, nous croyons qu'il est impératif que le gouvernement du Québec adopte une vision de long terme qui assure la sécurité énergétique de la population et ce, dans le respect de l'environnement et des limites de notre planète. Avant de recourir à de nouvelles sources d'approvisionnement, la stratégie doit préalablement miser sur toutes les avenues susceptibles conduisant à la sobriété énergétique.

Le gouvernement justifie le dépôt du présent projet de loi 69 par la nécessité de faciliter la mise en service de nouvelles sources de production plus rapidement afin de rencontrer l'accroissement des besoins énergétiques. À tort, le gouvernement utilise la précarité de la situation énergétique actuelle comme prétexte pour justifier le dépôt du projet de loi 69 qui vise à s'attaquer sans équivoque au caractère public de notre énergie. Pourtant, la situation énergétique actuelle n'est que le résultat d'un manque de planification du présent gouvernement et la conséquence d'une politique de développement industrielle archaïque et ce, faussement utilisée au nom de la transition énergétique.

Bon nombre des dispositions du projet de loi 69 constituent une attaque frontale au caractère public de notre énergie qui doit impérativement demeurer sous contrôle public. L'ouverture du gouvernement à la privatisation d'Hydro-Québec suscite notre indignation et mérite tout notre attention.

Le SSPHQ rappelle que l'électricité fut nationalisée en 1962 par le gouvernement Lesage à la suite d'une élection référendaire sur la nationalisation de l'électricité. Depuis plusieurs décennies, Hydro-Québec constitue ainsi le vaisseau amiral du développement économique du Québec, en faisant profiter les retombées à l'ensemble de la population québécois. Il s'agit d'un modèle d'affaires qui fonctionne très bien et qui est très rentable de surcroit. Le présent gouvernement tente de défaire par petits morceaux le modèle nationalisé, pour ne pas dire le faire en catimini, en douce sans l'assentiment de la population. Le gouvernement se doit d'avoir plus de transparence et tenir une réelle consultation publique sur l'avenir énergétique du Québec. Ce gouvernement n'a jamais été élu et mandaté pour privatiser la production et la distribution de l'énergie.

Si la dilapidation à bas prix et la dépossession de notre patrimoine énergétique constitue le Québec moderne, alors nous mettons notre drapeau en berne !